
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juin 2018

Résolution: CA18 14 0178

Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Neigexpert Itée réalisée par l'arrondissement dans le cadre du contrat de service de remorquage pour les opérations de déneigement - appel d'offres public 17-16202.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI
r

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recommander au comité exécutif :

1. d'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Neigexpert Itée. (NEQ 1162419775) réalisée par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension dans le cadre du contrat de service de remorquage pour les opérations de déneigement - appel d'offres public 17-16202;
2. que cette compagnie soit inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, l'évaluation de rendement insatisfaisant.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1184969008

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juin 2018

Recommandation

		Numéro de dossier :	1184969008
Unité administrative responsable			
Niveau décisionnel	Comité exécutif	Au plus tard le	2018-06-27
Charte montréalaise des droits et responsabilités / Sommet	Ne s'applique pas		
Compétence d'agglomération / Contrat de ville	Ne s'applique pas		
Projet	-		
Objet	Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Neigexpert ltée. (NEQ 1162419775) réalisée par l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension dans le cadre du contrat de service de remorquage pour les opérations de déneigement (appel d'offres public 17-16202).		

IL EST RECOMMANDÉ AU COMITÉ EXÉCUTIF :

D'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Neigexpert ltée. (NEQ 1162419775) réalisée par l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension dans le cadre du contrat de service de remorquage pour les opérations de déneigement (appel d'offres public 17-16202). Cette compagnie sera inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, l'évaluation de rendement insatisfaisant.

-- Signé par Stephane CHÉNIER/MONTREAL le 2018-05-25 14:17:17, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur
d'arrondissement

Numéro de dossier : 1184969008

Ville de Montréal
Système de gestion des décisions des instances
Sommaire décisionnel

Identification		Numéro de dossier : 1184969008
Unité administrative responsable	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction	
Niveau décisionnel	Comité exécutif	Au plus tard le 2018-06-27
Charte montréalaise des droits et responsabilités / Sommet	Ne s'applique pas	
Compétence d'agglomération / Contrat de ville	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Neigexpert Itée. (NEQ 1162419775) réalisée par l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension dans le cadre du contrat de service de remorquage pour les opérations de déneigement (appel d'offres public 17-16202).	

Contenu

Contexte

Le mardi 5 septembre 2017, l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension a octroyé un contrat d'une (1) année à la compagnie Neigexpert Itée (NEQ 1162419775) pour un contrat de service de remorquage pour les opérations de déneigement (appel d'offres public 17-16202).

Pour faire suite aux différents manquements de la compagnie quant au non respect du contrat en début de parcours en 2017, l'arrondissement a procédé à la résiliation du contrat lors du conseil d'arrondissement du mardi 6 février 2018.

À la suite de la résiliation et tel qu'exigé à l'article 30 des Instructions au soumissionnaire dudit contrat (article 573 de la Loi sur les cités et villes), une évaluation de rendement du fournisseur a été effectuée selon les critères définis dans la grille d'évaluation de l'adjudicataire à l'article 18 de la section III – Clauses administratives particulières du contrat, lequel a été jugé insatisfaisant.

En effet, cet article mentionne qu'un rendement satisfaisant équivaut à une évaluation égale ou supérieure à 70 %. La note finale obtenue par la compagnie Neigexpert Itée pour le service fourni à l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension est de 51,7 %.

L'arrondissement a complété le rapport d'évaluation du service fourni par la compagnie Neigexpert Itée, conformément à la clause 30.1 incluse dans la Section I - Instructions au soumissionnaire du contrat 17-16202, qui indique qu'à la fin du contrat, le rendement de l'adjudicataire sera évalué sur un ensemble de critères prédéfinis regroupés par thèmes. Également en vertu de cette même clause qui stipule que « si le rendement de l'adjudicataire s'avère non satisfaisant, un rapport de cette évaluation lui sera transmis au plus tard soixante (60) jours après la fin du contrat ». L'arrondissement a donc fait parvenir une copie du rapport d'évaluation à la compagnie Neigexpert Itée concernant son rendement, dans le cadre des travaux exécutés pour ledit contrat.

L'entrepreneur a contesté le rapport initial dans le délai légal de 30 jours. Suite à l'analyse de la contestation de Neigexpert ltée, l'arrondissement n'a pas procédé à une révision du rapport et la note demeure inchangée, soit de 51,7 %, ce qui maintient la compagnie Neigexpert ltée sur liste des entrepreneurs à rendement insatisfaisant (VOIR : Rapport d'évaluation du fournisseur en pièce-jointe).

L'évaluation du rendement d'un entrepreneur constitue une étape importante de la gestion de contrat. Elle permet de porter un jugement sur les résultats et le déroulement d'un contrat. Elle s'appuie sur les actions de communication, de contrôle, de correction et de documentation qui sont effectués au cours de l'exécution du contrat. Elle approuve la satisfaction ou l'insatisfaction de la Ville face au rendement d'une compagnie à qui elle avait octroyé un contrat.

Décision(s) antérieure(s)

CA 18 14 0009 du 6 février 2018 (SD 1184969001) - Autoriser la résiliation du contrat octroyé à Neigexpert Ltée en date du 5 septembre 2017, par la résolution CA17 14 0287 de ce conseil, pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - appel d'offres public 17-16202.

CA 17 14 0287 du 5 septembre 2017 (SD 1174969002) - Octroyer un contrat aux trois plus bas soumissionnaires conformes, soit Sciage Montréal inc. au montant de 57 487,50 \$, taxes incluses, Service Routier Maximum inc. au montant de 114 975 \$, taxes incluses, Neigexpert ltée. au montant de 66 685,50 \$, taxes incluses, pour la location de quatre remorqueuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2017-2018 et autoriser une dépense maximale de 239 148 \$, taxes incluses - appel d'offres public 17-16202 (4 soumissionnaires).

Résolution CM15 1266 : 26 octobre 2015 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009).

Résolution CM15 1107 du 21 septembre 2015 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent, pour une période de 5 ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme.

Description

Il est demandé d'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Neigexpert ltée réalisée par l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension dans le cadre du contrat pour les service de remorquage pour les opérations de déneigement (appel d'offres public 17-16202). L'inscription de cette compagnie sur la liste de firmes à rendement insatisfaisant sera ainsi conduite pour une période de deux (2) ans, à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, la présente évaluation de rendement insatisfaisant, permettant ainsi à la Ville, de ne pas accepter toute soumission de cette firme, même si sa soumission représente la plus basse soumission conforme.

Justification

La justification du pointage attribué aux critères et thèmes est détaillée dans les rapports d'évaluation de l'arrondissement.

Les directives et délais de la clause 30.1 incluse dans la Section I - Instructions au soumissionnaire du contrat 17-16202 ont été respectés.

Aspect(s) financier(s)

Développement durable

N/A

Impact(s) majeur(s)

L'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension se réserve la possibilité de refuser toute soumission du fournisseur Neigexpert ltée. au cours des deux (2) prochaines années, à compter de la date de la résolution du comité exécutif.

De plus, l'arrondissement pourra se réserver la possibilité de refuser toute autre soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

L'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat dans le cas où l'identité d'un sous-traitant du contractant lui est communiquée après l'adjudication du contrat et que ce sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux (2) années précédant la date de son sous contrat.

En vertu de ce programme, l'arrondissement a maintenant la possibilité d'écarter un fournisseur dont le service est insatisfaisant et que la règle du plus bas soumissionnaire n'est plus la seule règle qui prévaut. En effet, la qualité du service rendu antérieurement est maintenant pris en compte dans l'acceptation finale d'un fournisseur.

Opération(s) de communication

N/A

Calendrier et étape(s) subséquente(s)**Échéancier initial de réalisation du projet**

Début: 2017-11-01 Fin: 2018-04-30

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Le signataire de la demande d'approbation de l'évaluation du rendement insatisfaisant atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et à l'encadrement administratif « Évaluation du rendement des fournisseurs (Directive) » (C-RM-APP-D-15-002).

Validation

Intervenant	Sens de l'intervention
Autre intervenant	Sens de l'intervention

Parties prenantes Eliane CLAVETTE Danielle LAMARRE TRIGNAC Ciro BENDEZU	Services Service de l'approvisionnement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension Service de l'approvisionnement
Ciro BENDEZU, 22 mai 2018 Eliane CLAVETTE, 22 mai 2018 Danielle LAMARRE TRIGNAC, 22 mai 2018	

Responsable du dossier

Martin PONTON

Endossé par:

Dominic POITRAS

Agent de recherche en développement durable

Tél. : (514) 872-4968

Télécop. : (514) 872-1928

Chef de division - Voirie

Tél. : 514 872-0397

Télécop. : 514 872-1928

Date d'endossement : 2018-03-28

Approbation du Directeur de direction

Tél. :

Approuvé le :

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1184969008